



Mairie de Neaufles-Saint-Martin

Cette lettre d'information municipale - COVID-19 a vocation à vous informer lors d'événements nouveaux.

NOUVELLES MESURES

22 mars 2021

La prépondérance de nouveaux variants de la Covid19 et leur plus forte contagiosité ont amené le gouvernement à confiner, de nouveau, plusieurs départements dont le nôtre.

La lassitude qui gagne, légitimement, chacun d'entre nous, ne doit pas nous faire baisser la garde. Bien au contraire, nous devons continuer de veiller au strict respect des gestes barrières et de limiter au maximum nos déplacements.

Depuis vendredi 19 mars 2021 à minuit et pour 4 semaines, voici les nouvelles mesures à respecter dans l'Eure :

Journée, de 6h00 à 19h00	Couvre-feu de 19h00 à 6h00
<p>Tous les déplacements qui sont autorisés pendant le couvre-feu (qui se trouvent en colonne de droite)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>1° déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile ;</p> <p>2° déplacements pour effectuer des achats de premières nécessités ou des retraits de commandes ;</p> <p>3° déplacement lié à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale insusceptible d'être différé ;</p> <p>4° déplacements dans un rayon maximal dans 10 km autour du domicile, liés soit à la promenade soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toutes pratiques sportives collectives ;</p> <p>5° déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche ne pouvant être réalisé à distance ;</p> <p>6° déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte ;</p> <p>7° manifestations revendicatives et rassemblements autorisés ;</p> <p>8° déplacements pour consultations médicales et soins (avec attestation de déplacement si plus de 10 km autour du domicile).</p>	<p>1° déplacements à destination ou en provenance :</p> <p>a) du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;</p> <p>b) des établissements des services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du 19 mars 2021 ;</p> <p>c) du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;</p> <p>2° déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produit de santé ;</p> <p>3° déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;</p> <p>4° déplacements des personnes en situation de handicap ou le cas échéant de leurs accompagnant ;</p> <p>5° déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;</p> <p>6° déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;</p> <p>7° déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longues distances ;</p> <p>8° déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un km autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.</p>

Et sur Neaufles-Saint-Martin ?

A ce jour, et sous réserve de mesures complémentaires que pourrait prendre le Préfet,

- ☞ Les écoles maternelle et élémentaire de Neaufles-Saint-Martin accueilleront, comme à l'accoutumée, les élèves aux jours et heures habituelles (nous demandons aux parents de conserver les enfants à domicile en cas de symptômes de la Covid19 et dans l'attente de résultat)
- ☞ Le service de restauration scolaire fonctionnera comme à l'ordinaire ainsi que la garderie dans le respect des gestes barrières.
- ☞ Le port du masque est toujours en vigueur dans Neaufles-Saint-Martin à partir de 11 ans à l'exception du Parc Nature, si les conditions de distanciation sont respectées (2 mètres entre chaque groupe de 6 personnes).

Nous profitons de cette lettre d'information pour vous demander de veiller à ce que les masques à usage unique soient jetés dans des poubelles et non, comme hélas nous pouvons régulièrement le constater, dans les rues de notre village ! nous faisons appel à votre devoir civique et au respect de chacun.

- ☞ Les services municipaux restent ouverts au public. Cependant, à l'instar du précédent confinement, l'accueil du public se fera à la fenêtre du secrétariat.
- ☞ Les services de collectes d'ordures ménagères sont assurés normalement.

Le Maire et les membres de la commission communication sont restés mobilisés le week-end dernier mais n'ont pas pu éditer cette lettre info dimanche, en raison des diverses modifications émanant des autorités supérieures.

Dans un souci de respect environnemental nous limitons l'impression des attestations papiers pour les déplacements de plus de 10 km néanmoins vous pouvez en obtenir auprès du secrétariat de mairie.

Pour le bien de tous et malgré ces nouvelles contraintes, continuons à nous protéger les uns les autres.

Le Conseil Municipal et le CCAS demeurent à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter si besoin ou contacter la Préfecture pour toute question relative au confinement dans l'Eure au 02 32 78 29 00.

L'équipe Municipale